

REGLEMENT CONCERNANT LES DEROGATIONS APPLICABLE AUX JOUEURS AFFECTES A UN CLUB DE L'ACFF OU A UN CLUB GERMANOPHONE

Information destinée aux correspondants qualifiés des clubs francophones et germanophones

Pour rappel, une dérogation est l'autorisation donnée à un jeune joueur ou une jeune joueuse d'évoluer dans une catégorie inférieure de jeunes

A. Catégories de joueurs et joueuses pouvant bénéficier d'une dérogation

1. Une dérogation peut être demandée pour les joueurs de moins de 19 ans évoluant dans les catégories de jeunes qui disputent des matchs à 11 contre 11.
2. Un joueur ou une joueuse ayant obtenu une dérogation est autorisé à jouer uniquement dans la catégorie correspondant à l'année de naissance immédiatement inférieur à la sienne.

En pratique, une dérogation peut être demandée :

- en **interprovinciaux et provinciaux**, en : U15, U16, U17 et U18 (= U19 première année).

A ces niveaux, les dérogations possibles sont donc :

U15 → U14

U16 → U15

U17 → U16

U18 → U17

- en **régionaux**, en juniors première année (= U18) et en scolaires première année (U16) et les dérogations possibles sont :

scolaire première année (U16) → cadet

junior première année (U18) → scolaire

Pour les jeunes qui disputent des matchs 5c5 ou 8c8 aucune dérogation n'est nécessaire pour jouer dans la catégorie d'âge immédiatement inférieure.

B. Période de demande et durée de la validité des dérogations

1. Les demandes de dérogations doivent être faites entre le 1 juin et le 31 octobre
2. une dérogation est valable pendant une saison

C. Motifs pouvant justifier une demande de dérogation

Les dérogations peuvent être demandées uniquement pour des motifs **médicaux**. Ils concernent essentiellement des enfants et adolescent dont le développement physique est inférieur à celui des autres enfants et adolescents de leur âge. Les critères précis permettant d'accorder une dérogation à un jeune joueur ou une jeune joueuse sont décrits dans les documents explicatifs destinés aux médecins qui sont amenés à examiner les demandeurs de dérogation.

Les dérogations ne sont pas destinées à des joueurs ou joueuses devant pratiquer le football de manière moins intensive pendant un certain temps, par exemple suite à une blessure ou une maladie. Elles ne sont pas non plus prévues pour des jeunes présentant des caractéristiques physiques ou psychologiques constituant un manque d'adaptation à la pratique du football.

D. Médecins habilités à réaliser les examens pour demande de dérogation

L'examen médical pour demande de dérogation doit être réalisé par un médecin dont la spécialité correspond au motif de la demande. Vu la nature des motifs médicaux acceptés, il s'agit le plus souvent d'un médecin spécialiste en pédiatrie. Dans les limites de la qualification médicale exigée, les parents du joueur ou de la joueuse ont le libre-choix du médecin spécialiste consulté ;

E. Procédure à suivre pour les demandes de dérogation

1. Les parents qui désirent obtenir une dérogation pour leur fils ou leur fille doivent en faire la demande au CQ du club pour lequel leur enfant est qualifié lors de la saison pour laquelle cette demande est faite.
2. Le CQ doit expliquer aux parents demandeurs la procédure à suivre pour la demande et les informer des motifs médicaux, définis par les médecins conseils de l'ACFF, pouvant justifier cette demande.
3. Si le motif de la demande est conforme à ces critères médicaux, le CQ remet alors aux parents les documents suivants :
 - a) Le document de demande devant être rempli et signé par le médecin consulté
 - b) les documents reprenant les informations destinées aux médecins
4. Après l'examen médical, les parents doivent remettre au CQ le document de demande rempli et signé par le médecin consulté ou un rapport médical le remplaçant. Ce document ou le rapport doit être placé dans une enveloppe fermée marquée « **SECRET MEDICAL** »
5. Le CQ doit ensuite envoyer le document administratif et l'enveloppe contenant le rapport médical au médecin conseil de l'ACFF :

Docteur Pierre DEVOS
Comité Provincial de Liège
Chaussée de Tongres, 66
4000 LIEGE

6. Le médecin conseil, après avoir pris connaissance du rapport médical, signifie sa décision sur le document administratif qu'il enverra ensuite à la fédération pour enregistrement. Ce médecin contrôleur est seul à pouvoir décider de l'octroi ou du refus d'une dérogation. En cas de contestation de la décision prise par ce médecin contrôleur, le joueur ou la joueuse ayant demandé la dérogation devra se soumettre à un examen médical réalisé par un médecin spécialiste neutre, agréé par l'ACFF.
7. Tous les frais relatifs à la demande de dérogation, y compris les frais médicaux, sont entièrement à charge du demandeur. Des frais administratifs pour un montant de 15 €, indexés automatiquement, seront facturés par l'ACFF au club dans lequel évolue le joueur ou la joueuse.

N.B. Le CQ pourra se procurer les différents documents à utiliser via E-Kickoff.

